



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUILLET 2019**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 5 JUILLET 2019

PRESENTS (16) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Chantal PUISSANT
- Alain BERTES

ABSENTS (10) :

- Laurent BUORD
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Hafid MIMOUN
- Stéphane LIMOUSIS
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT
- Nordine OULHADJ

POUVOIRS (3) :

- Jacques GALLAND pouvoir à Francis VEAUTE
- Thierry QUEAU pouvoir à Chantal PUISSANT
- Emmanuelle SALIS pouvoir à Francis SALIS

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-54 : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2023 - ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de restauration scolaire actuel conclu avec Terres de Cuisine arrive à son terme en août prochain et qu'il convient de le renouveler.

Les prestations de cet accord-cadre, passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du CPP, comprennent :

- préparation des repas (mini 60 000 / maxi 80 000) ;
- livraison en liaison froide sur nos 3 satellites actuels (+ futur groupe scolaire en 2021) ;
- animations pédagogiques ;
- suivi assuré par une diététicienne ;
- participation aux commissions menus en présence des parents d'élèves ;
- etc.

La consultation prévoyait des variantes exigées au sens de l'article R.2151-9 du Code de la Commande Publique (CPP) :

- sur la composition des repas : base 4 éléments / variante 5 éléments

- sur la part de bio : base 20% / variante 25% / variante 50%

Le délai d'exécution est d'un an, renouvelable 3 fois, avec démarrage des prestations au 2 septembre 2019.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé pour publication le 31 mai 2019 au Midi Libre (journal d'annonces légales), au BOAMP, au JOUE, ainsi que sur le profil d'acheteur de la commune (AWS) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (DCE).

La date limite de remise des offres était fixée au 24 juin 2019 à 12h.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	%
Prix	40
Valeur technique	60

2 offres ont été remises dans les délais :

- API Restauration ;
- Terres de Cuisine.

Le pouvoir adjudicateur a procédé le 24 juin 2019 à l'ouverture des plis remis dans les délais.

L'analyse des candidatures et des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage Empreintes Culinaires.

A l'issue de cette analyse, le pouvoir adjudicateur a décidé de négocier avec les deux candidats afin de leur permettre :

- de proposer une meilleure offre financière ;
- de préciser leur offre sur le plan technique, après une soutenance organisée le 2 juillet 2019.

Les candidats devaient retourner leurs offres modifiées le 3 juillet 2019 à 16h au plus tard.

Les 2 candidats ont déposé leur offre dans les délais depuis le profil d'acheteur.

Après analyse des offres, il a été convenu de retenir la variante comprenant 4 éléments avec 50% de produits bio.

Après analyse des offres négociées et consultation de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée le 4 juillet 2019, l'offre considérée économiquement la plus avantageuse au sens de l'article R.2152-7 est l'offre variante de la société API RESTAURATION.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de retenir l'offre comprenant 4 éléments avec 50% de produits bio ;
- de considérer l'offre variante de la société API RESTAURATION comme économiquement la plus avantageuse ;
- de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

1 abstention (Alain BERTES)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2019-55 : LOTISSEMENT LE CLOS DE VIRGINIE – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE RAMBIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société RAMBIER a déposé une demande pour un permis d'aménager concernant le lotissement Le Clos de Virginie situé rue du Four de Grille, lieu-dit le Palet.

Une convention de projet urbain partenarial a été négociée avec le pétitionnaire, qui prévoit le versement d'une participation de 94 835,32 euros.

Par conséquent, après avoir présenté la convention de PUP, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de PUP pour le lotissement Le Clos de Virginie avec la société RAMBIER jointe en annexe de la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer

Adopté par 15 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Jean-Claude MARCEROU)

0 refus de vote.

Monsieur BERTES s'interroge sur le fait de ne pas avoir demandé une participation financière pour prendre en compte des aménagements de voiries chemin de Cournonterral et rue du Four de Grille dans le cadre de ce PUP.

Monsieur DESPLAN en réponse précise que la collectivité a conscience que des aménagements de la voirie seront nécessaires ainsi la collectivité va récupérer les retraits de voirie pour les aménagements futurs notamment la création de trottoir rue du Four de Grille.

Monsieur le VEAUTE conclut que les aménagements des voiries sont prévus mais qu'il est trop tôt de les effectuer car la réalisation du lotissement va entraîner des modifications ou des créations sur les réseaux EU, EP et pluviales qu'un bassin de rétention d'eau va être réalisé au sud de ce futur lotissement et que le sens de circulation de la rue du Four de Grille ne serait pas modifié.

PROJET DE DELIBERATION N°2019-56 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES AVEC SAM ET SBL – TRAVAUX RUE ET IMPASSE DE L'EVECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de leur programme de renouvellement, le SBL et le service Assainissement EU –EP de SAM, ont décidé de réhabiliter les canalisations d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue et de l'impasse de l'Evêché.

De son côté, la Commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie compte tenu de son état et du souhait de mettre en valeur ce quartier aux abords directs de la circulade historique.

L'objet des travaux de requalification de la rue et de l'impasse de l'évêché sont les suivants :

1. Pour la commune de Gigean
 - Réalisation d'un programme de voirie avec réfection des chaussées
2. Pour le SBL
 - Renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable et des branchements d'eau potable
3. Pour Sète agglomération méditerranéenne
 - Renouvellement du réseau d'eaux usées y compris les branchements
 - Renouvellement du réseau d'eaux pluviales

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser dans ce quartier d'accessibilité difficile au regard de l'étroitesse des rues et au programme de travaux, il est nécessaire de prévoir une opération coordonnée entre la Commune, le SBL et SAM pour la réhabilitation des voiries, des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue et l'impasse de l'Evêché.

Il convient pour cela de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la conclusion des marchés correspondants ; la Commune étant coordonnateur du groupement.

Par conséquent, après avoir présenté le projet de convention de groupement de commandes, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec SAM et le SBL, jointe à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté par 16 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

Monsieur BERTES demande des précisions sur le bâtiment qui va être démoli.
Monsieur VEAUTE précise que le bâtiment à démolir est propriété de la commune anciennement propriété de Monsieur ROUZEAU.
Madame PUISSANT demande si les pierres anciennes seront conservées.
Monsieur VEAUTE répond que bien entendu les pierres seront conservées elles font parties des remparts historiques de la circulade.

DELIBERATION N°2019-57 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BAS LANGUEDOC (SBL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 juin 2019 par laquelle a été approuvée la modification de l'article 9 des statuts du SBL ;

Vu la notification de la délibération du Comité Syndical susvisée par courrier en date du 14 juin 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 juin 2019, le Comité Syndical du SBL a approuvé la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité syndical.

Cette modification statutaire est en effet rendue nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2020, Sète Agglomération Méditerranée se verra transférer de plein droit la compétence Eau.

La Communauté d'Agglomération se substituera alors aux 11 Communes adhérentes du SBL, ainsi qu'au SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains – Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire.

Le Comité Syndical du SBL sera ainsi composé, à compter du 1^{er} janvier 2020, des trois membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M) ;
- Sète Agglomération Méditerranée (SAM)

Le Syndicat sera donc exclusivement composé de 3 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Toutefois, lesdits EPCI ne couvrent pas le même nombre de communes. En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est adhérente du SBL pour 4 de ses communes membres, 3M pour 9 communes membres et SAM sera substituée à 14 de ses communes membres.

Afin de mettre l'article 9 des statuts du SBL en adéquation avec cette nouvelle composition, le Comité Syndical, par la délibération susvisée, notifiée à chacun des membres du SBL par courrier en date du 14 juin 2019, s'est prononcé favorablement à la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SBL, modification établie comme suit :

« Le SIAE des communes du Bas Languedoc est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par Commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortant sont rééligibles.

Toute convention au Comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le Comité syndical se réunit au siège du syndical ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les vote, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du Comité syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du Comité Syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. »

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier la représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc, laquelle demeure donc inchangée.

Il est par ailleurs rappelé que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du SBL, à savoir la majorité des deux tiers au moins des membres du SBL représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres du SBL dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devrait comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il faut donc que deux tiers au moins des membres du SBL représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié au moins des membres du SBL représentant les deux tiers de la population totale, se prononcent favorablement sur cette réforme statutaire afin que le Préfet puisse prendre, par arrêté, la décision de modifier les statuts du SBL en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SBL telle qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de se prononcer favorablement sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc relatif à la composition du Comité Syndical, article 9

modifié comme suit : « Le SIAE des communes du Bas Languedoc est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par Communes territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortant sont rééligibles.

Toute convocation au Comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndical concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du Comité syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du Comité syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT. »

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-58 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dans les conditions suivantes le montant des tarifs, taxes et loyers applicables à compter du 16 juillet 2019 :

- instauration d'un tarif pour les commerçants ambulants de restauration dans le cadre du festival "Chapeau les artistes" 100 euros la journée ;
- instauration d'un tarif pour l'occupation d'un emplacement pour bungalow de vente de pizzas parking de la halle des sports : 150 euros par mois

TARIFS – TAXES – LOYERS	2018	2019
Droit de place au m ²	1,25	1.25
Marché artisanal		
Droit de place au m ² de 1 à 4 m ²	10,00	10,00
de 4,01 m ² à 8 m ²	15,00	15,00
au-delà de 8 m ²	20,00	20,00
Emplacement Commerçant ambulant de restauration Chapeau les artistes	/	100 euros/jour
Emplacement bungalow vente de pizzas parking halle des sports	/	150 euros/mois
Cimetière :		
Concession cimetière 6 m ²	840,00	1 000,00
Concession case Columbarium	570,00	570,00
Prestations funéraires	18,00	18,00
Loyers : Loyer crèche/an	57 400,00	57 400,00
Loyer antennes – téléphone : Orange	Indexé	Indexé
S.F.R	Indexé	Indexé
Bouygues et autres fournisseurs	Indexé	Indexé

Spectacles : spectacles ordinaires (adultes)	8,00	
ordinaires (enfants)	4,00	8,00
selon coût du spectacle	Maxi 16,00	Maxi 16,00
spectacles SAPERLIPOPETTE (enfants)	5,00	5,00
Périscolaire : Espace Jeunes participation max. aux sorties	12,00	12,00
Accompagnement à la scolarité (par an)	10,00	10,00
Photocopies : Associations (carte 1000 copies A4) N/B	40,50	41,00
Associations (carte 500 copies A4) couleur	40,50	41,00
Particulier A4 (la copie)	0,30	0,30
Particulier A4 (la copie) couleur	0,50	0,50
A4 (la copie recto/verso)	0,40	0,50
Copie doc. administratif A4	0,25	0,30
Copie doc. administratif support informatique	12,00	12,00
Copie doc. administratif par Internet	11,00	11,00
A3 (la copie)	0,40	0,50
A3 (la copie recto/verso)	0,50	0,60
Envoi d'un fax	0,50	0,50
Locations : <u>salle polyvalente, salle polyculturelle</u>		
1 journée (caution = location)	350,00	500,00
2 journées (18h) (caution = location)	550,00	700,00
pour apéritifs (jusqu'à 21 h – caution = 150 €)	180,00	200,00
aux entreprises locales et syndics ½ journée (caution = location)	100,00	150,00
aux entreprises extérieures (caution = location)	170,00	250,00
aux personnes extérieures 1 journée (caution = location)	550,00	700,00
2 journées (18h) (caution = location)	930,00	1 000,00
<u>Location sono</u> salle polyvalente	65,00	65,00
<u>Salle latérale (salle polyvalente, salle de réunion Maison des associations):</u>		
pour apéritifs (caution = 150 €)	52,00	80,00
Arènes (caution = 150 €)	140,00	200,00
Salle de réunion étage la journée		150,00
Salle de réunion étage ½ journée		80,00
<u>Maison gîte d'étape (maison du pèlerin) :</u>	la nuit	15,00
	draps	5,00
<u>Location de matériel : table / jour</u>	2,50	2,50
banc / jour	1,25	1,25
chaise / jour	0,65	0,65
grand barnum/week-end (+ dépôt de garantie 1 000 euros)	150,00	200,00
petit barnum (+ dépôt de garantie 1 000 euros)		100,00
Eau potable (m³)	1,91	1,91
Encarts Publicitaires (format A5)-plaquette Info-tourisme	950,00	950,00
Page entière	480,00	480,00
Demi-page (14,8x10,6)	280,00	280,00
Quart de page horizontal (14,8x5,3) et vertical (7,4x10,6)	150,00	150,00
Huitième de page (7,4x5,3)		
Taxes : Taxe pour non création de parking	8 000,00	8 000,00
Plateau repas « avion »	8,44	8,40
Dépôt de garantie clé encodée court de tennis	20,00	20,00
RODP : Travaux sur des ouvrages du réseau de distribution du gaz par mètre	0,35/mètre	0,35/mètre
Vente de boissons dans le cadre des festivités communales :	1,00	1,00
Verre	1,00	1,00

Annule et remplace la délibération 2019-21 du 17 avril 2019.

Adopté par 16 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une question transmise par les élus du groupe « pour Gigean naturellement » :

« Lors de la réunion publique du vendredi 5 juillet (réunion de concertation obligatoire dans le cadre de l'enquête publique pour un aménagement de la RD 613 en boulevard urbain), des échanges ont eu lieu entre des administrés gigeannais et votre première adjointe et le conseiller départemental. Le sujet en question, était la construction d'une déviation de Gigean (compétence du département), qui paraissait être ce soir-là, un sujet majeur et indispensable en préalable au nouveau boulevard urbain. Les élus ont affirmé à l'assemblée présente qu'ils étaient favorables à cette déviation et qu'à la demande de la municipalité le processus de ce projet était déjà lancé ainsi que les premières études par l'administration du Département et que le financement de cette déviation n'était pas un problème...

Depuis 2014, nous n'avons jamais abordé ce sujet aussi important en conseil municipal, même après vous avoir rappelé que la déviation était inscrite sur la cartographie du SCOT.

Pour corroborer ces affirmations, nous vous demandons de nous présenter en réunion du conseil municipal du 11 juillet, les différents courriers, emails, échanges et engagements que la municipalité aurait eus avec le conseil départemental à ce sujet. »

Monsieur le Maire indique que cette question sera traitée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.